



Parc
Jean-Drapeau

Complexe aquatique Règlements 2021

Société du
parc Jean-Drapeau

Février 2021

La capacité maximale de baigneurs dans l'enceinte de la piscine récréative est de 216 personnes

La baignade est autorisée seulement lorsqu'il y a des sauveteurs en poste, soit de 6 h à 19 h. Les enfants de moins de 8 ans doivent en tout temps être à portée de main d'une personne de 16 ans et plus dans la zone de baignade selon les ratios ci-dessous :

- **0 à 24 mois : 1 adulte / 1 enfant**
- **25 mois à 8 ans : 1 adulte / 3 enfants**

OBLIGATOIRE :

- Tous les baigneurs et les accompagnateurs doivent porter un maillot de bain, c'est-à-dire un vêtement qui sert uniquement à la baignade et qui permet de nager librement (couche-maillot obligatoire pour les bébés).
- Prendre une douche avant d'entrer dans l'eau.
- Au son du sifflet, vous devez suivre les directives du personnel.
- Respecter les règles d'accompagnement et les obligations de surveillance des jeunes enfants.
- Vérifier la profondeur de l'eau et choisir une section de la piscine adaptée à ses habiletés.

INTERDIT :

- Il est interdit de cracher, d'uriner et de se moucher dans la piscine.
- Seules les ceintures de sécurité (ballon dorsal ou ceinture hippopotame) et les vestes de flottaison individuelles (VFI) sont permises.
- Il est interdit de sauter tête première, de monter sur les épaules d'une autre personne, de bousculer et/ou de couler les autres.
- Les masques de plongée, les jeux pneumatiques, les ballons et les disques volants (frisbee) sont interdits.
- L'interdiction de fumer prévaut en tout lieu.
- Aucune boisson alcoolisée ne peut être introduite dans l'enceinte du Complexe aquatique.
- Les contenants de verre sont interdits, les bouteilles en plastique sont permises.
- Il est interdit de manger sur le pourtour des bassins.
- Les animaux de compagnie, y compris ceux tenus en laisse, sont interdits.
- Il est interdit de filmer et de prendre des photos dans les vestiaires, sur la promenade de la piscine et de la pataugeoire.
- Il est interdit de courir.
- L'entrée sera refusée à toute personne dont les facultés sont affaiblies.



Les responsables de l'installation aquatique ont toute autorité et se réservent le droit de sanctionner et d'expulser toute personne qui enfreint un des règlements cités ci-dessus ou qui nuit aux activités, à la sécurité des autres baigneurs ou qui fait preuve de manque de respect, civilité ou politesse.

Le parc Jean-Drapeau n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

EN CAS D'URGENCE :

- Un long coup de sifflet indique une urgence. Si ce signal est entendu, tous les baigneurs doivent s'immobiliser et suivre les directives.
- Les sauveteurs et les responsables de la piscine doivent être automatiquement informés de tout accident ou incident.